



Conseil sur la comptabilité  
dans le secteur public

# Webinaire sur l'exposé-sondage du CCSP : *Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150*

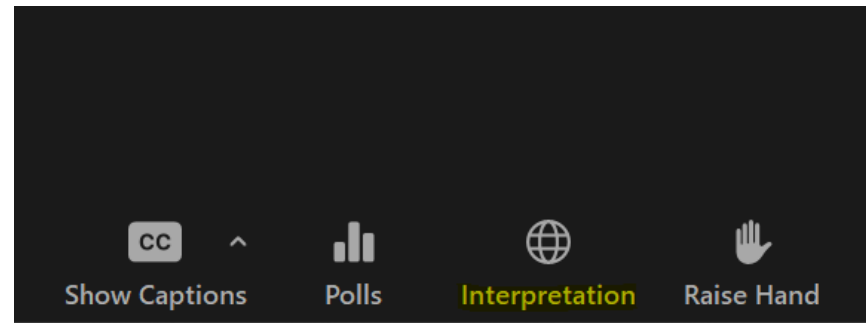
La séance commencera sous peu.

Pour le secteur public, la source première de PCGR faisant autorité est le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (Manuel du secteur public).

Les opinions formulées sont celles de la personne qui les exprime; elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CCSP. Les positions officielles du CCSP ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle publique et rigoureuse.

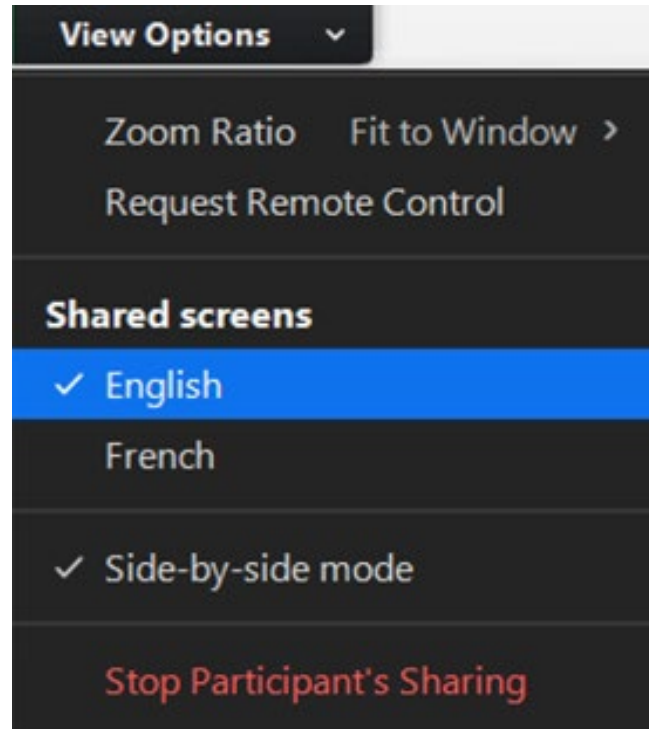
# Interprétation simultanée

---



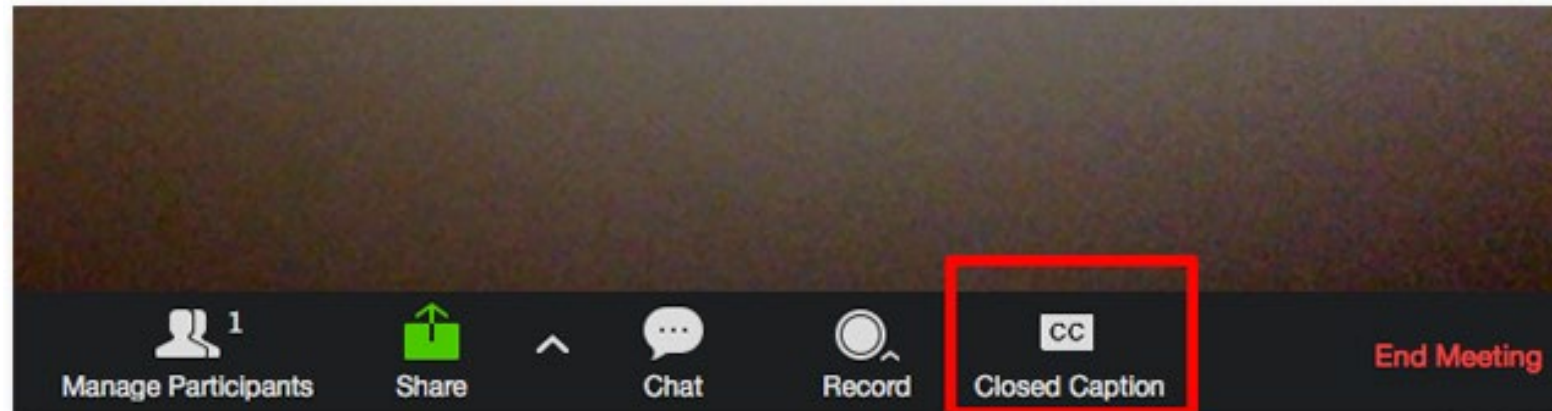
# Choix de la langue

---



# Sous-titrage

---



# Avec vous aujourd'hui

---



**Bill Cox**

Associé retraité  
BDO Canada



**Animatrice**

**Camila Santos**

Directrice de projets, Conseil sur la  
comptabilité dans le secteur public

# Exposé-sondage du CCSP : Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150



Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) publie des normes et des indications concernant la comptabilité et l'information financière dans le secteur public, à l'issue de sa procédure officielle.



On entend par « secteur public » les gouvernements, les composantes d'un gouvernement, les organismes publics et les partenariats. Chacune des entités précédemment mentionnées est une « entité du secteur public ».



Les opinions formulées sont celles de la personne qui les exprime; elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CCSP.



Les positions officielles du CCSP ne sont déterminées qu'à l'issue de sa procédure officielle.

# Au programme

---

- Contexte
- Stratégie relative aux OSBLSP
- Plan de mise en œuvre de la stratégie relative aux OSBLSP
- Propositions de l'exposé-sondage
- Période de questions



# Question interactive 1

---

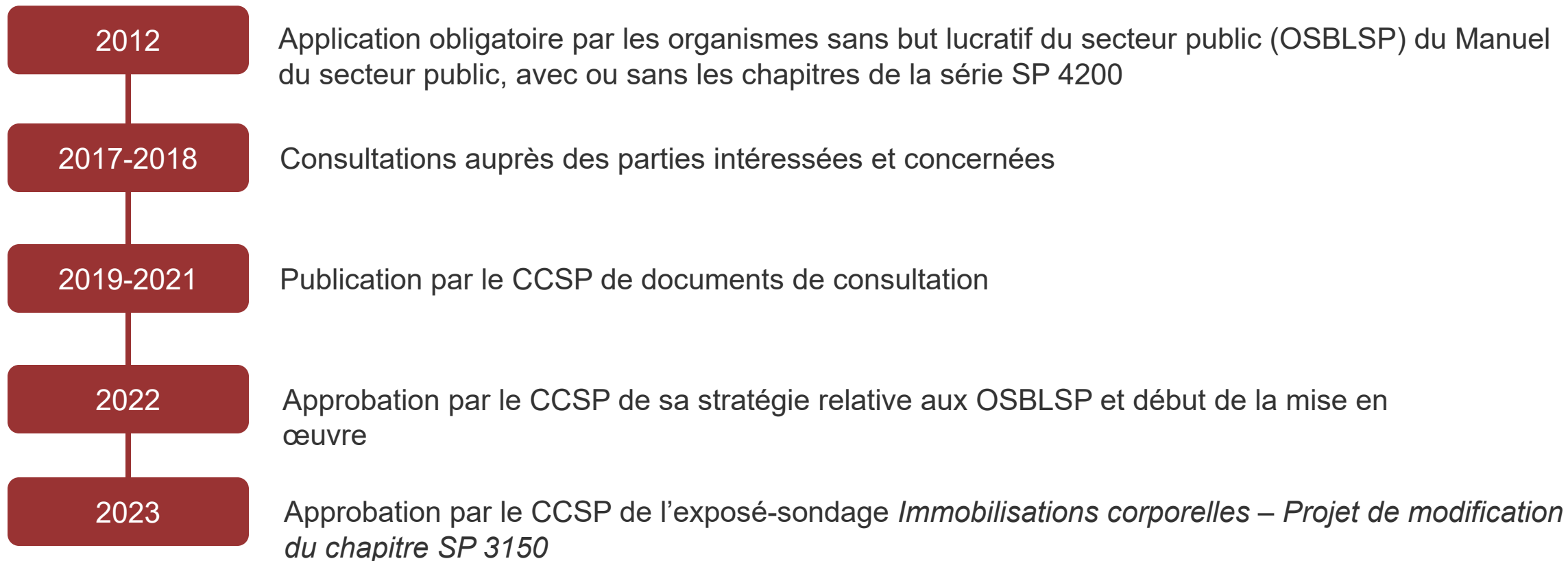
Quelle catégorie d'entités publiantes occupe une place prépondérante dans l'exercice de vos fonctions?

- a) Gouvernement autochtone
- b) Gouvernement fédéral
- c) Gouvernement provincial
- d) Gouvernement municipal
- e) Organisme sans but lucratif du secteur public
- f) Bureau d'audit législatif
- g) Cabinet d'experts-comptables
- h) Autre



# Contexte

---



# Stratégie relative aux OSBLSP

---

Intégration des chapitres de la série SP 4200 aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP), avec des indications particulières s'il y a lieu

- Pourquoi?
  - Mécanisme et souplesse qu'apportent les indications particulières
  - Possibilité que les indications contenues dans les chapitres de la série SP 4200 soient appliquées par toutes les entités du secteur public
  - Amélioration de la comparabilité et de l'intelligibilité des états financiers

# Mise en œuvre de la stratégie relative aux OSBLSP

---



# Projet sur les immobilisations des OSBLSP

- Approbation par le CCSP de la proposition de projet sur les immobilisations des OSBLSP à sa réunion de décembre 2022
- Examen des chapitres de la série SP 4200 et des indications applicables contenues dans le reste des NCSP : trois options envisagées

## Options

Ajout des indications des chapitres de la série SP 4200 aux NCSP

Ajout des indications des chapitres de la série SP 4200 aux NCSP à titre d'indications particulières

Retrait des indications afin qu'elles ne se trouvent pas dans les NCSP

# Questions clés



Définition d'« immobilisations »



Exemption relative à la comptabilisation des immobilisations



Œuvres d'art, trésors historiques et collections



Achats d'immobilisations à un prix considérablement inférieur à la juste valeur



Inclusion des matières ou de la main-d'œuvre reçues en apport dans le coût d'une immobilisation construite, développée ou mise en valeur

# Définition d'« immobilisations »

---

## Question

- Les définitions d'« immobilisations » contenues dans les chapitres SP 3150 et SP 4230 sont semblables, mais celle du chapitre SP 4230 englobe les immobilisations incorporelles.

## Proposition

- Apporter des modifications mineures à la définition d'« immobilisations corporelles » contenue dans le chapitre SP 3150.

## Motif

- Projet du CCSP sur les immobilisations incorporelles
- Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires proposées

## Incidence

- Minimale – la date d'entrée en vigueur et les dispositions transitoires tiennent compte de ce qui devrait découler du projet sur les immobilisations incorporelles afin d'éviter les conséquences imprévues.

## Question interactive 2

---

Êtes-vous d'avis que les immobilisations incorporelles ne devraient pas être ajoutées à la définition d'« immobilisations corporelles » contenue dans le chapitre SP 3150, et que le projet du CCSP sur les immobilisations incorporelles est plutôt à privilégier?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

# Exemption relative à la comptabilisation des immobilisations

---

## Question

- Selon le chapitre SP 4230, les OSBLSP dont la moyenne des produits annuels est inférieure à 500 000 \$ ont la possibilité de seulement fournir des informations sur leurs immobilisations.

## Proposition

- N'apporter aucune modification au chapitre SP 3150 à ce sujet.

## Motif

- Le chapitre SP 3150 met l'accent sur l'importance de comptabiliser la totalité du parc d'immobilisations corporelles, afin de mieux rendre compte de la gestion des immobilisations et de leur coût pour la prestation des programmes et services.

## Incidence

- Minimale – le seuil est relativement bas.



# Œuvres d'art, trésors historiques et collections

---

## Question

- Le chapitre SP 3150 n'autorise pas la comptabilisation des œuvres d'art et des trésors historiques dans les états financiers, contrairement aux chapitres SP 4230 et SP 4240.

## Proposition

- Ajouter des obligations d'information ainsi que des indications en ce qui concerne les collections.

## Motif

- Les pratiques actuelles divergent – la proposition contribuera à renforcer l'uniformité et la comparabilité parmi les entités du secteur public.

## Incidence

- Certains OSBLSP peuvent devoir décomptabiliser des actifs.
- Certaines entités du secteur public peuvent avoir à fournir des informations supplémentaires.

# Obligations d'information

---

Les obligations d'information supplémentaires visent la fourniture d'informations qui aideront les parties intéressées et concernées à comprendre et à évaluer :

1

la nature et la pertinence des œuvres d'art et des trésors historiques

2

l'incidence, sur les flux de trésorerie, de la responsabilité de protéger et de préserver ces éléments

3

les répercussions sur la performance financière de l'achat et de la vente de ces éléments

## Question interactive 3

---

Êtes-vous d'avis que la fourniture d'informations sur les œuvres d'art, les trésors historiques et les collections uniquement par voie de notes améliorera la comparabilité des états financiers des entités du secteur public?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

# Achats d'immobilisations à un prix considérablement inférieur à la juste valeur

---

## Question

- Le chapitre SP 4230 contient des indications sur les achats d'immobilisations à un prix considérablement inférieur à la juste valeur; elles précisent que la différence serait comptabilisée à titre d'apport. Le chapitre SP 3150 ne contient pas d'indications similaires.

## Proposition

- Modifier le chapitre SP 3150 pour y ajouter les indications actuellement contenues dans le chapitre SP 4230 en ce qui concerne les achats d'immobilisations à un prix inférieur à la juste valeur.

## Motif

- La comptabilisation uniforme de ces actifs par toutes les entités du secteur public permettra d'améliorer la comparabilité entre elles.

## Incidence

- Minime

# Inclusion des matières ou de la main-d'œuvre reçues en apport dans le coût d'une immobilisation construite, développée ou mise en valeur

---

## Question

- Le chapitre SP 4230 traite de situations où il est possible que des matières et de la main-d'œuvre directement rattachées à la construction, au développement ou à la mise en valeur d'une immobilisation corporelle soient reçues sous forme d'apport. Le chapitre SP 3150 ne contient pas d'indications similaires.

## Proposition

- Ajouter des indications au chapitre SP 3150.

## Motif

- La comptabilisation uniforme de ces actifs par toutes les entités du secteur public permettra d'améliorer la comparabilité entre elles.

## Incidence

- Minime

# Dispositions transitoires

---

## **OSBLSP appliquant actuellement les chapitres de la série SP 4200**

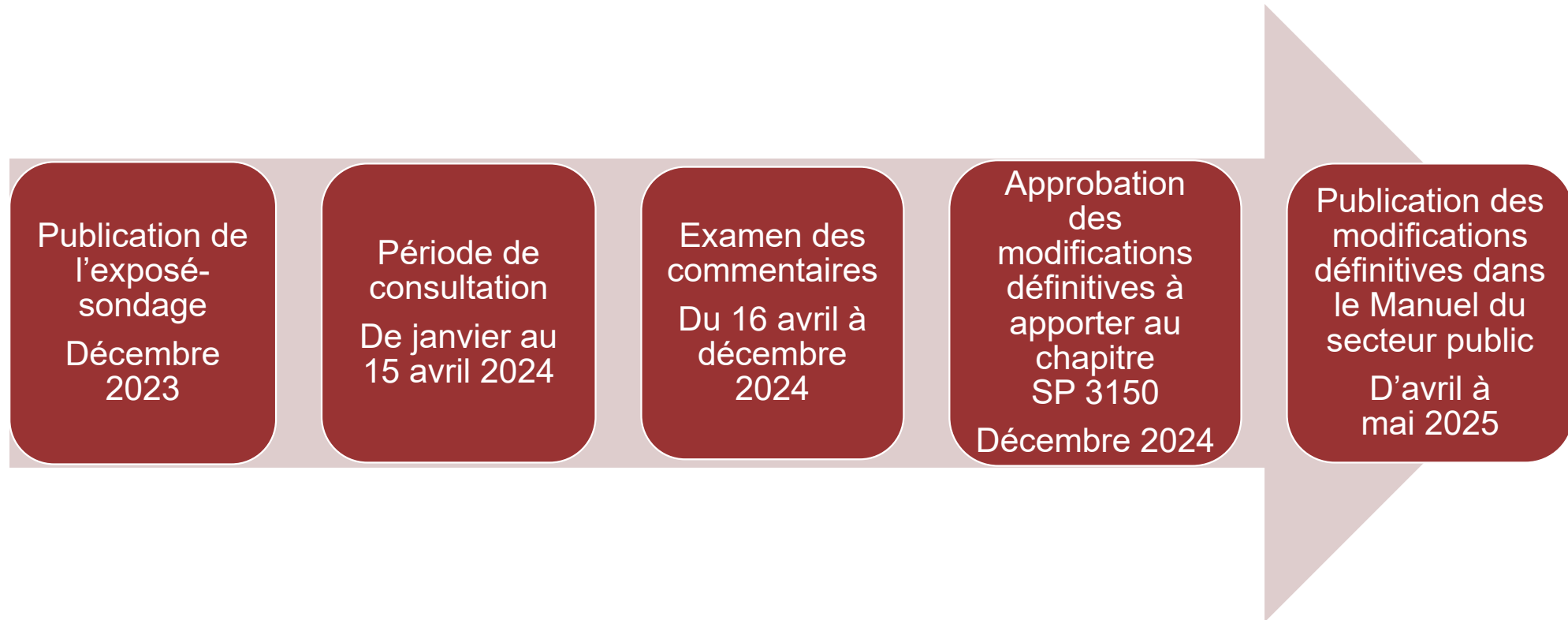
- Adoption du chapitre SP 3150 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2029; adoption anticipée permise. Application rétroactive avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs. Les chapitres SP 4230 et SP 4240 ne s'appliqueront plus.

## **Entités du secteur public n'appliquant pas actuellement les chapitres de la série SP 4200**

- Entrée en vigueur des modifications apportées au chapitre SP 3150 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2029; adoption anticipée permise. Application rétroactive avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs.

# Projet sur les immobilisations des OSBLSP – Prochaines étapes

---



# Ressources

## Exposé-sondage



**CCSP** Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

**Exposé-sondage  
Projet de modification  
du chapitre SP 3150**

**Immobilisations corporelles**

Décembre 2023

La période de commentaires sur le présent exposé-sondage prend fin le 15 avril 2024.

## Bulletin *En bref*



**CCSP** Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Décembre 2023

**En bref**

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150*

Voici un aperçu de l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150*, qui résulte de la mise en œuvre de la stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public (OSBLSP).

Objectifs du projet	Étape actuelle
<p>Le projet OSBLSP : <i>Immobilisations</i> est le premier d'une série de projets de normalisation visant à mettre en œuvre la stratégie du CCSP relative aux OSBLSP, qui consiste à intégrer aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu.</p> <p>Le projet en est principalement un de modification du chapitre <a href="#">SP 3150</a>, « Immobilisations corporelles », après examen des chapitres <a href="#">SP 4230</a>, « Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif », et <a href="#">SP 4240</a>, « Collections détenues par les organismes sans but lucratif »<sup>1</sup>.</p> <p>Les chapitres <a href="#">SP 4230</a> et <a href="#">SP 4240</a> ne s'appliqueront plus une fois qu'un OSBLSP aura adopté le chapitre <a href="#">SP 3150</a>.</p> <p>Des dispositions transitoires sont proposées pour l'application par les entités du secteur public – autres que les OSBLSP qui appliquaient les chapitres de la série SP 4200 – des modifications apportées au chapitre <a href="#">SP 3150</a>.</p>	<p>Le CCSP vous invite à formuler des commentaires sur l'exposé-sondage <i>Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150</i>. On y trouve des questions précises, mais n'hésitez pas à formuler tout autre commentaire que vous jugez utile.</p>

1 Le contenu du *Manuel de CPA Canada* est uniquement disponible sur abonnement. Il n'est toutefois pas nécessaire de s'y référer pour comprendre le présent document, car celui-ci contient toutes les informations nécessaires.

Décembre 2023 | 1



# Exprimez-vous!

---

Transmettez vos commentaires d'ici le 15 avril 2024.

Pour ce faire :

- envoyez une lettre de réponse au moyen de notre [formulaire en ligne](#);
- répondez au sondage sur [Tribune.FRASCanada.ca](https://Tribune.FRASCanada.ca).

Rendez-vous à la page du projet [Organismes sans but lucratif du secteur public : Immobilisations](#) pour connaître les derniers développements et les dates clés.

# Coordonnées

---

Camila Santos

Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Téléphone : 1-416-204-3300

Courriel : [csantos@psabcanada.ca](mailto:csantos@psabcanada.ca)

Sandra Waterson

Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Téléphone : 1-416-204-3282

Courriel : [swaterson@psabcanada.ca](mailto:swaterson@psabcanada.ca)

# Test (en français)

---

<https://forms.office.com/r/Ry8MGLzLAz>

Webinaire – Exposé-sondage sur le  
projet de modification du chapitre  
SP 3150





Conseil sur la comptabilité  
dans le secteur public

Des questions?



Conseil sur la comptabilité  
dans le secteur public

**Merci!**

